

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2025-30012 – Lot 3 952 024 – 169, rue du Prince-Albert**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'installation d'une rampe pour personnes à mobilité réduite en façade avant tandis qu'à l'article 94 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne que l'installation de rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite n'est pas permise en cour avant pour les usages commerciales.

- **DM-2025-30006 – Lot 3 954 222 – 449, rue Comtois**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- L'implantation d'un garage attaché à 4,75 mètres de la limite avant, tandis que la grille des spécifications de la zone H-07, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431 stipule que la marge de recul avant est de 6 mètres;
- L'installation de clin d'aluminium en façade avant tandis qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on stipule que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec ceux de la partie existante du bâtiment.

- **DM-2025-30027 – 1100, chemin des Patriotes**


Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'installation d'un revêtement extérieur de classe 3 (panneaux d'aluminium) sur l'ensemble des façades, alors qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on mentionne que tous les murs doivent être constitués de matériaux de classe 1 ou 2.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 25 MARS 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 25 mars 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville,
Greffière